



Assemblée générale

Distr. générale
22 août 2017
Français
Original : anglais

Soixante-douzième session

Point 65 de l'ordre du jour provisoire*

Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, questions relatives aux réfugiés, aux rapatriés et aux déplacés et questions humanitaires

Aide aux réfugiés, aux rapatriés et aux déplacés d'Afrique

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport est soumis en application de la résolution [71/173](#) de l'Assemblée générale. Il actualise les informations contenues dans le rapport présenté par le Secrétaire général à l'Assemblée à sa soixante et onzième session ([A/71/354](#)) et couvre la période allant du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017. Il a été élaboré sous la coordination du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et se fonde sur les informations reçues de l'Organisation internationale pour les migrations, du Bureau de la coordination des affaires humanitaires, du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, du Programme des Nations Unies pour le développement, de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, du Fonds des Nations Unies pour la population, du Programme alimentaire mondial et de l'Organisation mondiale de la Santé, ainsi que sur des rapports de l'Observatoire des situations de déplacement interne.

* [A/72/150](#).



I. Introduction

1. L'Afrique¹ a connu des crises multiples au cours de l'année écoulée, qui a été marquée par une augmentation soutenue du nombre de personnes déplacées par des conflits et des persécutions. L'instabilité et l'insécurité au Burundi, en République centrafricaine, au Soudan du Sud et dans certaines régions du Nigéria, de la République démocratique du Congo et de la Somalie ont provoqué d'importants mouvements de population dans les pays et au travers des frontières. De nombreuses situations ne sont toujours pas réglées sur l'ensemble du continent, où des millions de réfugiés et de personnes déplacées sont condamnés à voir leurs conditions de vie perdurer.

2. À la fin de 2016, le nombre de réfugiés et de personnes déplacées en Afrique était passé, respectivement, de 4,4 millions à plus de 5 millions et de 10,7 millions à plus de 11 millions. En outre, la région comptait 450 000 demandeurs d'asile et environ un million d'apatrides. La majorité des réfugiés bénéficiaient d'une protection dans les pays voisins, qui, pour nombre d'entre eux, connaissaient des difficultés économiques croissantes. L'Éthiopie, le Kenya, l'Ouganda, la République démocratique du Congo, le Soudan et le Tchad étaient les pays africains abritant le plus de réfugiés. La population de réfugiés a presque doublé en Ouganda pendant la période.

3. Face à l'insécurité alimentaire et au risque de famine, en particulier en Afrique de l'Est et dans la Corne de l'Afrique, il a fallu déployer d'importants efforts de secours. Dans certaines régions du nord du Nigéria, de la Somalie et du Soudan du Sud, quelque 20 millions de personnes souffraient des effets conjugués de conflits prolongés et de la sécheresse, qui avaient aggravé l'insécurité alimentaire. Le manque de fonds avait contraint neuf opérations d'aide aux réfugiés en Afrique² à diminuer les rations alimentaires, avec des conséquences négatives pour près de 2 millions de réfugiés.

4. De nombreuses régions ont continué de devoir faire face à des flux mixtes de réfugiés et de migrants, notamment à travers le Sahara vers l'Afrique du Nord, de la région des Grands Lacs et de la Corne de l'Afrique vers l'Afrique australe, et à travers la mer Rouge et le Golfe d'Aden vers le Yémen, ce qui engendrait de graves risques et difficultés pour les pays d'accueil cherchant à assurer une protection.

5. Dans une situation aussi complexe, l'Afrique devrait ressentir les effets positifs de plusieurs initiatives nouvelles visant à susciter des interventions nationales, régionales et internationales de la part des États Membres, des organisations régionales, des organisations non gouvernementales internationales et nationales ainsi que des acteurs du développement. On citera notamment les engagements pris (sous le nom de « Grand compromis ») lors du Sommet mondial de l'action humanitaire en mai 2016, de la réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale sur la gestion des déplacements massifs de réfugiés et de migrants, qui s'est tenue en septembre 2016 et a conduit à l'adoption de la Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants, et le Sommet des dirigeants sur les réfugiés qui y a fait suite ainsi que plusieurs importantes activités régionales. Ces initiatives devraient favoriser une approche plus prévisible et globale ainsi que la mobilisation de ressources supplémentaires pour répondre aux besoins humanitaires et trouver des solutions au problème des déplacements.

¹ Dans le présent rapport, le terme « Afrique » désigne uniquement l'Afrique subsaharienne.

² Burkina Faso, Cameroun, Éthiopie, Kenya, République démocratique du Congo, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Soudan du Sud, Tchad.

II. Vue d'ensemble de la situation au niveau des sous-régions

A. Afrique de l'Est et Corne de l'Afrique

6. Venant s'ajouter aux effets des conflits récents ou de longue date, la sécheresse en Afrique de l'Est, y compris dans la Corne de l'Afrique, a entraîné une grave insécurité alimentaire, notamment dans certaines régions de l'Éthiopie et du Kenya, et créé un risque de famine en Somalie et au Soudan du Sud, multipliant les déplacements de population. La sous-région a accueilli environ 3,2 millions de réfugiés, venus principalement de la République démocratique du Congo, de la Somalie et du Soudan du Sud, alors que l'on comptabilisait près de 5,6 millions de déplacés en Somalie, au Soudan et au Soudan du Sud. La guerre au Yémen a continué d'aggraver la situation dans la sous-région, plus de 95 000 réfugiés et ressortissants de pays tiers, entre autres, ayant fui à Djibouti, en Éthiopie, en Somalie et au Soudan depuis le début de la crise en 2015.

7. La Somalie est restée l'un des pays comptant le plus grand nombre de situations de déplacement prolongé, avec près d'un million de réfugiés à Djibouti, en Éthiopie, au Kenya, en Ouganda et au Yémen, à quoi il faut ajouter 1,5 million environ de déplacés. En 2016, la population du camp de Dadaab au Kenya a diminué de 60 000 personnes, en raison de la réinstallation de non-Somaliens et de réfugiés vulnérables ainsi que du rapatriement volontaire de près de 34 000 Somaliens. Néanmoins, l'instabilité, l'insécurité, le manque d'infrastructures et de services sociaux et les pénuries alimentaires dont souffrait la Somalie ont empêché un plus grand nombre de rapatriements.

8. L'aggravation de la crise au Soudan du Sud en juillet 2016 a engendré l'une des situations de réfugiés les plus alarmantes au monde. Le conflit armé, les assassinats, les enlèvements, les viols et le chaos général régnant dans le pays, conjugués aux pénuries alimentaires, ont entraîné des déplacements massifs au travers des frontières. Nombre des personnes fuyant le pays souffraient d'une grave malnutrition. À la fin de 2016, un Sud-Soudanais sur quatre avait été contraint de quitter son foyer (1,9 million de déplacés et 1,4 million de réfugiés). L'Ouganda abritait le plus grand nombre de réfugiés sud-soudanais (près de 640 000), suivi par l'Éthiopie (340 000), le Soudan (298 000), le Kenya (88 000), la République démocratique du Congo (67 000) et la République centrafricaine (4 900).

9. Au Soudan du Sud, 5,1 millions de personnes en 2016 et 3,4 millions en 2017 ont reçu aide humanitaire et protection dans les zones accessibles, la priorité allant aux plus vulnérables. En février, 100 000 personnes risquaient de mourir de faim et plus d'un million étaient au bord de la famine, selon les estimations du Programme alimentaire mondial (PAM). Le grave manque de fonds a entravé les efforts faits pour fournir des rations alimentaires adéquates, de l'eau salubre et des services de santé. Les enfants ont été particulièrement touchés et beaucoup étaient gravement sous-alimentés. Plus d'un million d'enfants ont fui le pays et un autre million ont été déplacés. Plus de 75 000 enfants qui avaient franchi la frontière sud-soudanaise n'étaient pas accompagnés ou avaient été séparés de leur famille. Environ 6 millions de personnes, selon les estimations, soit la moitié de la population, étaient en situation d'insécurité alimentaire grave en juin 2017, contre 5,5 millions le mois précédent.

10. Le nombre de réfugiés soudanais avait légèrement progressé à la fin de 2016, pour atteindre 650 000, accueillis principalement par le Soudan du Sud et le Tchad, tandis que 2,3 millions étaient en situation de déplacement interne et avaient besoin d'une aide humanitaire. Le nombre de réfugiés érythréens est passé de 407 500 en

2015 à environ 460 000 en 2016, accueillis principalement par l'Éthiopie et le Soudan.

B. Région de l'Afrique centrale et des Grands Lacs

11. Depuis le début des troubles civils au Burundi en 2015, près de 417 000 Burundais ont fui le pays, dont 120 000 en 2016. Environ 241 000 ont fui en République-Unie de Tanzanie, 85 000 au Rwanda, 38 000 en Ouganda et 40 000 en République démocratique du Congo. Il est difficile de trouver des terrains supplémentaires pour remédier au surpeuplement des camps, en particulier au Rwanda et en République-Unie de Tanzanie.

12. En République démocratique du Congo, la situation politique a exacerbé la précarité des conditions de sécurité. Les nouvelles flambées de violence, les massacres aveugles et les violations des droits de l'homme ont entraîné de nouveaux déplacements, y compris au travers des frontières. Alors qu'environ 2,2 millions de personnes avaient déjà été déplacées dans le pays, 1,3 million de plus ont fui le conflit dans la région du Kasai au deuxième semestre de 2016, ce qui a porté à 3,7 millions le nombre total de personnes déplacées. Quelque 31 000 personnes ont fui en Angola, ce qui a porté à près de 570 000 le nombre total de réfugiés dans la région en provenance de la République démocratique du Congo. Au 30 juin, la République démocratique du Congo abritait encore plus de 473 000 réfugiés, venus principalement du Rwanda (245 000), de la République centrafricaine (102 000) et du Soudan du Sud (80 775).

13. En République centrafricaine, la reprise des combats entre groupes armés à Bambari, Bria et Kaga Bandoro a entraîné des mouvements de population internes et vers les pays voisins. En juillet, il y avait environ 481 000 réfugiés centrafricains au Cameroun, au Congo, en République démocratique du Congo et au Tchad. On comptait près de 560 000 personnes déplacées, ce qui représentait une augmentation de 40 % au cours de l'année, avec plus de 180 000 nouveaux déplacements entre mai et juillet. Malgré la précarité de la situation, des milliers de personnes déplacées ont reçu une aide au retour volontaire dans la capitale, tandis qu'environ 34 000 réfugiés centrafricains ont spontanément regagné leur région d'origine.

C. Afrique de l'Ouest

14. Les attaques contre des civils dans le nord-est du Nigéria et de part et d'autre des frontières ont provoqué de nouvelles vagues de déplacements au Niger, au Nigéria et au Tchad, tandis que les conditions de sécurité se sont détériorées dans le nord et le centre du Mali. Au total, la sous-région abritait quelque 300 000 réfugiés et 2,7 millions de déplacés. Les affrontements intercommunautaires, notamment ceux opposant les éleveurs nomades et les agriculteurs sédentaires et ceux liés à des questions foncières, ont continué d'entraîner des déplacements de population principalement au Nigéria, au Mali, au Burkina Faso, en Côte d'Ivoire, au Ghana et au Togo.

15. Dans le nord-est du Nigéria, les violations des droits de l'homme, conjuguées à des conditions proches de la famine, ont porté à 1,8 million environ le nombre de personnes déplacées. Plus de 200 000 Nigériens ont trouvé refuge au Cameroun, au Niger et au Tchad, la plupart dans des communautés d'accueil pauvres. L'ONU et ses partenaires ont procédé à l'enregistrement des réfugiés, leur ont fourni des papiers et ont préconisé leur accès continu au droit d'asile afin d'éviter le refoulement. L'aide aux personnes déplacées a été renforcée, bien qu'il demeure difficile dans certaines régions de leur procurer un logement adéquat, des vivres et

des produits de première nécessité. Entre avril et juin, sont rentrés spontanément du Cameroun quelque 13 000 réfugiés nigériens, qui vivaient aujourd'hui pour la plupart en situation de déplacement dans la région de Banki dans le nord du Nigéria, encore que des cas de retour forcé aient continué d'être signalés. L'accès aux zones de retour est resté limité.

16. Au Mali, les conditions de sécurité sont demeurées précaires dans le nord et le centre du pays, où l'on a signalé des affrontements entre groupes armés, des violences intercommunautaires et des attaques terroristes, notamment le long de la frontière avec le Burkina Faso et le Niger. Près de 52 000 Maliens sont toujours déplacés, en raison de la lenteur des progrès accomplis dans la mise en œuvre de l'accord de paix signé en juin 2015. Un petit nombre de réfugiés et de personnes déplacées sont rentrés spontanément et ont reçu une assistance, tandis que de nouveaux déplacements ont également été observés. L'ONU a continué de fournir protection et assistance à environ 140 000 réfugiés maliens au Burkina Faso, en Mauritanie et au Niger, où les programmes visant à améliorer les moyens de subsistance et l'autonomie ont été renforcés.

17. Parmi les autres pays abritant des réfugiés dans la région figuraient le Bénin (600 réfugiés centrafricains et 160 ivoiriens), la Gambie (près de 8 000 réfugiés, venus principalement du Sénégal), le Ghana (13 000 réfugiés, venus principalement de la Côte d'Ivoire et du Togo), la Guinée-Bissau (9 300 réfugiés, venus principalement du Sénégal), le Sénégal (14 600 réfugiés, venus principalement de la Mauritanie) et le Togo (12 500 réfugiés et 780 demandeurs d'asile, venus de la Côte d'Ivoire et du Ghana).

D. Afrique australe

18. L'Afrique australe comptait quelque 289 000 demandeurs d'asile, 162 000 réfugiés, venus principalement du Burundi, de l'Éthiopie, de la République démocratique du Congo et de la Somalie, 15 000 personnes déplacées dans leur pays et 5 700 rapatriés. En raison des préoccupations liées à la sécurité nationale et à la xénophobie, les mouvements mixtes demeuraient un défi, notamment en Afrique du Sud, où un grand nombre de demandes d'asile devaient être traitées pour identifier les personnes ayant besoin d'une protection internationale. Les sentiments anti-étrangers demeuraient un problème en Afrique du Sud, où des attaques sporadiques ont été signalées.

19. Les violences dans l'ouest du Mozambique ont provoqué le déplacement de milliers de personnes qui ont fui vers le Malawi et le Zimbabwe en 2016. Les hostilités ont cessé à la fin de l'année et près de 5 800 personnes ont regagné leur pays.

20. L'ONU a renforcé sa présence en Angola pour aider les autorités à faire face à l'arrivée de quelque 32 000 personnes fuyant la région du Kasai en République démocratique du Congo, pour la plupart des femmes, des enfants et des personnes âgées qui sont arrivés dans la province de Lunda Norte dans un mauvais état nutritionnel. Les organismes humanitaires, en coordination avec les autorités locales, ont fourni l'aide nécessaire à la survie et d'autres services de base.

III. Protection des réfugiés, des personnes déplacées et des apatrides

A. Situation en matière de protection

21. Des millions de réfugiés et de demandeurs d'asile ont bénéficié d'une protection dans l'ensemble de l'Afrique et des millions de personnes déplacées en ont bénéficié dans leur propre pays, mais des problèmes majeurs ont été observés, notamment des cas de refoulement, des restrictions à la liberté de mouvement et des obstacles physiques et administratifs à l'accès des personnes déplacées aux procédures d'asile, à une protection juridique et à une assistance. La traite et le trafic illicite d'êtres humains, les violences sexuelles et sexistes et les recrutements forcés sont fréquents dans de nombreuses régions, et il était difficile de préserver le caractère civil de l'asile dans certains pays.

22. De nombreux pays africains sont restés fermes dans leur volonté d'offrir une protection aux réfugiés et aux personnes déplacées. L'ONU a collaboré avec les pays concernés pour renforcer les systèmes d'asile nationaux et les a aidés à assurer l'accès à des procédures justes et efficaces de détermination du statut de réfugié, en première instance et en appel. Un appui a été fourni par le biais d'initiatives de renforcement des capacités, de services d'assistance technique et d'une participation au dialogue sur les politiques nationales.

B. Enregistrement et fourniture de pièces d'identité

23. L'enregistrement et la fourniture de pièces d'identité ont continué de jouer un rôle prépondérant dans la protection des réfugiés en aidant à éviter le refoulement et en donnant accès à différents services. Le système biométrique de gestion de l'identité du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés a été mis en service dans plusieurs pays du continent, permettant de saisir, d'archiver et de consulter des données biométriques correspondant à une seule identité biographique, afin de protéger et de préserver les identités dans le temps.

24. L'Organisation internationale pour les migrations a poursuivi les procédures d'enregistrement biométrique au Soudan du Sud et commencé à offrir ces services en dehors des sites de protection des civils qui recensent les membres des communautés déplacées et vulnérables. De nombreuses personnes étaient déjà inscrites auprès d'un site et avaient reçu une carte d'enregistrement, ce qui a permis aux familles de bénéficier dans leur emplacement actuel de l'aide humanitaire dont elles avaient tant besoin.

C. Mouvements mixtes

25. La majorité des personnes participant aux mouvements mixtes en Afrique sont restées sur le continent; seule une minorité est partie ailleurs. La région australe de l'Afrique a été particulièrement touchée, de nombreuses personnes se déplaçant en groupes vers l'Afrique du Sud. Beaucoup de réfugiés et migrants, y compris des mineurs non accompagnés, ont été interceptés en quittant les pays de transit ou en y entrant et arrêtés par les services d'immigration.

26. Le manque de moyens de la police des frontières pour identifier efficacement les personnes ayant besoin d'une protection internationale qui franchissent les frontières et l'absence de mécanismes appropriés d'orientation ont entravé l'accès à une protection et à des solutions. Selon les témoignages recueillis, les raisons pour

lesquelles des personnes dont le besoin de protection est légitime entreprennent ces dangereux périple, sont notamment l'absence de protection effective dans les pays de premier asile et de transit, l'insécurité et les mauvaises conditions d'accueil, la lenteur des procédures de détermination du statut de réfugié, le manque de moyens de subsistance et de possibilités de formation et les possibilités limitées de réinstallation et de regroupement familial.

27. Les réseaux criminels se livrant à la traite d'êtres humains ont continué de proliférer le long des voies migratoires en Afrique, les femmes et les enfants étant particulièrement vulnérables. Le recours aux passeurs est devenu un phénomène de plus en plus courant, qui expose les réfugiés et les migrants à de graves dangers et à des risques accrus en termes de protection. Les mouvements de réfugiés et de migrants à travers le Sahara vers l'Afrique du Nord et en Méditerranée centrale vers l'Europe ont continué à faire de nombreuses victimes. En 2016, plus de 40 000 personnes, soit 23 % de celles arrivées en Italie par la mer, provenaient d'Afrique de l'Est et de la Corne de l'Afrique, et environ 110 000, soit quelque 60 %, étaient originaires d'Afrique de l'Ouest.

D. Déplacements internes

28. La persistance des conflits et des violations du droit international humanitaire, parfois conjuguée à des risques rampants ou à des catastrophes soudaines, a provoqué d'importants déplacements de population. Quatre des pays comptant le plus de personnes déplacées se trouvaient en Afrique : République démocratique du Congo, Somalie, Soudan et Soudan du Sud. Sur un total de plus de 11 millions de personnes déplacées, la majorité se trouvaient en Afrique de l'Est et dans la Corne de l'Afrique (5,7 millions), suivies par l'Afrique centrale et la région des Grands Lacs (3 millions) et l'Afrique de l'Ouest (2,3 millions). En 2016, on a dénombré plus de 1,3 million de nouveaux déplacés en République démocratique du Congo et 865 000 au Soudan du Sud.

29. À ce jour, 40 des 54 États membres de l'Union africaine ont signé la Convention de l'Union africaine sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique (Convention de Kampala) et 27 l'ont ratifiée. La première session de la Conférence des États parties à la Convention s'est tenue au Zimbabwe en avril, avec la participation d'organisations internationales. Conscients de la nécessité de transposer la Convention de Kampala en droit interne, les participants ont adopté un plan d'action pour sa mise en œuvre. L'ONU et ses partenaires ont lancé plusieurs initiatives visant à promouvoir la ratification et l'application de la Convention et assuré une formation en la matière.

E. Prévention de la violence sexuelle et sexiste et interventions en la matière

30. La violence sexuelle et sexiste a continué d'être utilisée comme arme de guerre et comme tactique pour déloger les civils des zones stratégiques dans de nombreux pays. Les femmes réfugiées et déplacées qui sont exposées à ce type de violence, notamment pendant leur fuite, n'ont qu'un accès limité à des soins médicaux, à une protection juridique et à un appui psychosocial. En outre, de nombreux centres de santé ne sont pas équipés pour répondre à leurs besoins.

31. Les organismes humanitaires des Nations Unies ont donné la priorité à la protection et la lutte contre la violence sexuelle et sexiste en mobilisant les communautés, en améliorant l'accès aux services de santé et en assurant une assistance juridique. Au Cameroun, dans les quartiers urbains où la concentration de

réfugiés est élevée, 13 comités de proximité chargés de l'identification précoce des cas de violence sexuelle et sexiste et de l'orientation des victimes vers les services publics ont été créés. Au Nigéria, l'ONU a collaboré avec l'ordre des avocats nigériens pour former 50 représentants du système judiciaire aux stratégies de prévention et d'intervention. En République-Unie de Tanzanie, la présence de personnel médical aux points d'entrée frontaliers a permis d'identifier les victimes rapidement et d'accélérer leur orientation vers des services de santé et un soutien psychosocial. Au Soudan du Sud, des troussees médicolégales pour les cas de viol ont été distribuées et près de 100 prestataires de soins de santé ont été formés à la prise en charge clinique des victimes. Au Soudan, quelque 50 réfugiés bénévoles, ainsi que des travailleurs sociaux déployés par le Ministère de la protection et de la sécurité sociales, ont été formés pour assister les victimes de violences sexuelles et sexistes.

F. Protection de l'enfance

32. Les conflits et les violences comportent des risques considérables pour les enfants, y compris des préjudices physiques et psychologiques, le recrutement forcé, la violence sexuelle et sexiste et la traite. Les enfants déplacés sont également exposés à la violence intrafamiliale et à d'autres risques en termes de protection, du fait de la promiscuité dans laquelle ils vivent, de la dégradation de leurs rapports sociaux et de leur détresse affective. Les enfants ne pouvant se rendre à l'école ont été particulièrement touchés. La mutilation génitale féminine et le mariage précoce et forcé sont d'autres enjeux majeurs de la protection de l'enfance.

33. Tout a été mis en œuvre pour que les besoins des enfants se trouvent au cœur de l'ensemble des mesures de protection. L'ONU a collaboré étroitement avec les agences nationales de protection de l'enfance pour veiller à ce que les enfants vulnérables, notamment ceux qui sont séparés de leur famille, reçoivent les soins voulus. Des plans d'intervention régionaux pour les réfugiés en matière d'éducation et de protection de l'enfance ont été mis en place pour apporter une réponse ciblée aux besoins urgents des réfugiés du Soudan du Sud dans ces deux domaines. En Éthiopie, au Kenya et en Ouganda, les systèmes de prise en charge ont été renforcés pour permettre aux enfants vulnérables d'être orientés systématiquement vers des services spécialisés. La recherche des familles et la réunification sont restées des priorités dans l'ensemble de la région. En Éthiopie, les arrivées d'enfants non accompagnés et séparés ont atteint un chiffre sans précédent en 2016 (4 200), alors que le pays en accueillait déjà un total de 43 527. En République-Unie de Tanzanie, l'UNICEF a assisté 6 453 enfants burundais non accompagnés et séparés dont la situation en termes de protection était extrêmement préoccupante.

G. Apatridie

34. D'importantes avancées ont été réalisées en matière de lutte contre l'apatridie, en étroite coopération avec les organisations régionales. En mai, la Communauté économique des États d'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) a adopté le Plan d'action de Banjul pour l'éradication de l'apatridie (2017-2024), dans lequel sont exposées les mesures de mise en œuvre des engagements pris aux termes de la Déclaration d'Abidjan pour l'élimination des cas d'apatridie, adoptée en 2015. La plupart des États d'Afrique de l'Ouest ont élaboré des plans d'action nationaux. La Communauté de développement de l'Afrique australe a adopté une résolution sur la prévention des cas d'apatridie et la protection des apatrides dans la région. Les 12 États membres de la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs ont

adopté un projet de déclaration sur l'éradication de l'apatridie, qui devrait être officiellement entériné avant la fin de 2017.

35. La Guinée-Bissau a adhéré à la Convention de 1954 relative au statut des apatrides et à la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie, portant le nombre total d'États parties à ces deux instruments à 89 et à 68, respectivement.

36. Reconnaissant que le droit à une nationalité est un droit fondamental, le Conseil exécutif de l'Union africaine a approuvé le projet de protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples sur le droit à une nationalité. Ce projet devrait être présenté aux États membres pour approbation en 2018. Parallèlement, plusieurs États se sont employés à appliquer les réformes de la législation interne garantissant le respect des normes internationales sur l'égalité en matière de droits à la nationalité. Madagascar et la Sierra Leone ont modifié leurs lois dans ce domaine afin de permettre aux femmes de transmettre leur nationalité à leurs enfants, au même titre que les hommes.

37. Le Programme africain d'amélioration accélérée des systèmes d'enregistrement des faits et d'établissement des statistiques de l'état civil, élaboré au niveau régional par les ministères chargés de l'état civil, a continué de contribuer au renforcement des systèmes d'enregistrement des actes d'état civil et des systèmes statistiques connexes, avec l'appui de l'ONU.

38. Des efforts ont été faits pour réduire le nombre d'apatrides, soit en confirmant la nationalité, soit en autorisant l'acquisition. En Côte d'Ivoire, environ 6 000 apatrides ont acquis la nationalité ivoirienne entre 2014 et 2016 grâce à une procédure spéciale. Au Kenya, le Président a ordonné que la citoyenneté soit accordée au groupe ethnique des Makonde et environ 1 500 membres de groupe se sont ainsi vu délivrer des papiers d'identité.

IV. Aide humanitaire et difficultés d'ordre opérationnel

A. Moyens et contraintes

39. L'accès humanitaire est resté difficile, en particulier dans le nord du Nigéria, en République centrafricaine, en Somalie, au Soudan et au Soudan du Sud. Des considérations sécuritaires, de même que des obstacles administratifs, ont limité l'accès des intervenants humanitaires aux populations dans le besoin, notamment en République démocratique du Congo. Au Burundi, les partenaires humanitaires se sont heurtés à des difficultés administratives au niveau local, en particulier dans les zones reculées où les déplacements de population et les besoins humanitaires étaient en progression. Dans le nord du Cameroun, la présence de mines terrestres, de munitions non explosées et d'engins explosifs artisanaux, de même que l'insécurité permanente, ont compliqué l'accès aux communautés d'accueil et déplacées. La présence de groupes armés a également bloqué l'accès de certaines régions du Mali, du Niger et du Tchad.

40. Le recours de plus en plus fréquent aux interventions fondées sur des subventions monétaires dans de nombreuses opérations à travers l'Afrique, notamment en Somalie et au Soudan, a renforcé l'efficacité de l'action humanitaire, conformément aux engagements pris au titre du Grand compromis. Les subventions monétaires polyvalentes ont permis aux réfugiés d'être plus autonomes dans la gestion de leurs besoins alimentaires et dans leur accès aux services et à l'éducation. Constituant également un outil de protection privilégié, elles ont pu servir à faciliter les retours. Par souci d'efficacité, les organismes des Nations Unies s'emploient à mettre en place une facilité de trésorerie commune.

B. Alimentation et nutrition

41. L'état nutritionnel des réfugiés et des personnes déplacées s'est encore aggravé du fait des crises alimentaires qui sévissent dans plusieurs pays. Ces populations sont particulièrement vulnérables, souvent en raison d'obstacles qui les empêchent d'accéder au marché du travail. Par ailleurs, elles dépendent souvent des familles et des communautés d'accueil, dont elles sollicitent lourdement les ressources déjà rares. La concurrence pour la répartition de ressources limitées peut provoquer des tensions, voire des conflits. En 2016, le Programme alimentaire mondial a fourni des vivres à environ 7,5 millions de réfugiés et personnes déplacées en Afrique. Toutefois, en raison des besoins croissants et de l'insuffisance des financements, les rations alimentaires ont considérablement diminué. Le nombre de réfugiés touchés par leur réduction est passé de 787 000 en 2014 à plus de 2 millions en 2016. Une contraction de 14 % de l'aide alimentaire est intervenue en Éthiopie et de 75 % pour certains réfugiés en Ouganda. Au Kenya, les rations ont été réduites de moitié pour 434 000 réfugiés à Dadaab et Kakuma.

42. La prévalence de la dénutrition chez les enfants réfugiés de moins de 5 ans reste préoccupante. En 2016, environ 119 000 d'entre eux ont été traités pour malnutrition aiguë. Seuls 53 sites de réfugiés ont affiché des niveaux de malnutrition acceptables sur les 97 sites étudiés dans 11 pays d'accueil. Les retards de croissance, qui sont un indicateur de la malnutrition chronique, étaient importants dans 75 sites. Les niveaux d'anémie parmi les enfants réfugiés de moins de 5 ans n'étaient conformes aux normes acceptables que dans un seul site. Le HCR, l'UNICEF et le PAM ont appuyé les gouvernements nationaux pour tenter d'améliorer la situation en matière de nutrition dans les situations impliquant des réfugiés. Par exemple, l'UNICEF a renforcé son programme nutritionnel pour les enfants réfugiés souffrant de malnutrition sévère dans le Kordofan méridional, le Darfour oriental et au Soudan, et a mis en place des opérations de dépistage de l'état nutritionnel des nourrissons et un service de conseil aux mères et à l'entourage aidant.

C. Santé

43. L'état de santé des réfugiés et des personnes déplacées s'est détérioré dans certains pays, la malnutrition sévère et les épidémies de rougeole, de choléra, de paludisme et de méningite mettant encore davantage à l'épreuve les systèmes de santé nationaux. Le surpeuplement des camps et abris rudimentaires, l'inadéquation des installations d'eau et d'assainissement et les faibles taux de vaccination ont entraîné une progression des maladies infectieuses. L'ONU et ses partenaires ont veillé à la fourniture des services de santé de base, grâce à des dispensaires mobiles et à une coordination efficace avec les autorités locales et nationales, notamment en matière de préparation et d'intervention. Des mesures ont été mises en place pour améliorer la qualité de l'eau et les installations d'assainissement dans les camps.

44. Les programmes de santé publique et les interventions dans ce domaine se sont intensifiés pour répondre aux besoins urgents des réfugiés du Soudan du Sud. Les interventions d'urgence coordonnées par l'ONU, les ONG et les ministères de la santé ont permis de répondre efficacement aux épidémies de choléra en Éthiopie, au Kenya, en Ouganda et en République-Unie de Tanzanie, freinant la transmission et la mortalité. En Éthiopie et en Ouganda, l'UNICEF a contribué à la campagne de vaccination contre la rougeole des réfugiés venant du Soudan du Sud et de la population du pays d'accueil, dont 94 000 enfants ont bénéficié. En Ouganda, 65 000 enfants réfugiés ont été immunisés contre la poliomyélite. En Éthiopie, une campagne de vaccination contre la méningite a été menée pour les réfugiés venant

du Soudan du Sud et les communautés avoisinantes. En République centrafricaine, des campagnes de vaccination contre la rougeole ont touché plus de 33 000 enfants déplacés. Dans le nord-est du Nigéria, un appui technique a été fourni pour renforcer le secteur de la santé, qui s'est traduit notamment par le déploiement de centaines de travailleurs locaux et l'installation de plus de 30 dispensaires mobiles. Pour remédier à la vulnérabilité accrue des populations déplacées face au VIH/sida, des interventions spécifiques ont été mises sur pied.

45. En mai, l'Assemblée mondiale de la Santé a approuvé sa résolution 70.15 sur la promotion de la santé des réfugiés et des migrants, dans laquelle elle a invité instamment les 194 États membres de l'Organisation mondiale de la Santé à renforcer la coopération internationale concernant la santé des réfugiés et des migrants et à apporter l'aide nécessaire dans ce domaine. L'OMS a aidé les pays africains à assurer, dans le cadre de leurs programmes nationaux de santé, la fourniture des services de santé essentiels aux réfugiés et aux personnes déplacées, notamment en matière de santé procréative et de vaccination, et a contribué au développement de leurs capacités locales. Avec l'aide aux victimes de violences sexuelles et sexistes, les services de santé procréative ont fait partie intégrante des interventions en matière de santé publique dans les situations d'urgence humanitaire, la priorité étant accordée dans ce contexte à l'amélioration des soins obstétricaux et néonataux. En 2016, l'objectif d'assurer qu'au moins 90 % des accouchements aient lieu dans des établissements de santé et soient pratiqués par un agent sanitaire qualifié avait été atteint dans 86 % des opérations de secours aux réfugiés, contre 68 % les années précédentes. En Éthiopie, en Somalie, au Soudan et au Soudan du Sud, des « trousse de hygiène féminine » ont été distribuées aux femmes et aux filles vulnérables, des espaces adaptés aux femmes ont été aménagés et des centres de santé procréative ont été créés. Conçues par le Fonds des Nations Unies pour la population, les trousse de hygiène féminine contiennent des produits d'hygiène de première nécessité adaptés aux pratiques des femmes et des filles déplacées.

D. Éducation

46. Il est toujours difficile aux enfants déplacés d'avoir accès à un enseignement de qualité, bien que des progrès aient été accomplis dans certains domaines. En Afrique de l'Est et dans la Corne de l'Afrique, 11 pays ont organisé des forums de consultation nationale sur l'inclusion de l'objectif de développement durable n°4 (concernant l'éducation) dans les plans nationaux. Au Rwanda et au Soudan du Sud, les plans pour le secteur de l'éducation ont prévu la prise en compte des besoins des réfugiés. En République-Unie de Tanzanie, un forum régional sur l'objectif 4 pour l'Afrique de l'Est a été organisé en février et a donné lieu à une déclaration ministérielle prônant l'intégration des besoins des réfugiés dans les plans nationaux, les budgets et les systèmes de suivi.

47. Neuf pays d'Afrique ont été désignés comme prioritaires aux fins de la mise en œuvre du mémorandum d'accord signé entre l'Organisation des Nations Unies et le Partenariat mondial pour l'éducation et visant à renforcer la collaboration pour l'intégration des besoins des réfugiés dans les plans nationaux d'éducation pluriannuels. Au Rwanda, l'ONU a collaboré étroitement avec les autorités pour que les besoins des réfugiés burundais soient efficacement pris en compte dans le système éducatif national.

48. L'ONU et ses partenaires sont parvenus à mobiliser des financements au titre de l'initiative « L'éducation ne peut pas attendre » pour améliorer l'éducation des enfants réfugiés et des enfants des communautés d'accueil en Éthiopie et au Tchad.

En Éthiopie, l'objectif est de toucher plus de 68 000 enfants et d'accroître le taux de scolarisation de 50 %. Ce pays a également mis sur pied le plus vaste programme de bourses universitaires à l'intention des réfugiés, dont plus de 500 étudiants réfugiés ont bénéficié, par l'entremise de l'Initiative allemande (Albert Einstein) pour les réfugiés universitaires.

E. Moyens de subsistance

49. En 2016, le HCR et le PAM ont lancé une stratégie conjointe pour améliorer l'autosuffisance en matière de sécurité alimentaire et de nutrition dans les situations de réfugiés prolongées. Cette stratégie, qui vise à aider les réfugiés à subvenir à leurs besoins, bénéficie également aux communautés d'accueil, favorisant ainsi la cohésion sociale. En Ouganda, les autorités ont généreusement mis à la disposition des réfugiés de longue date des terres cultivables et permis aux agriculteurs réfugiés de participer à l'économie en dehors des camps, favorisant la création de liens entre les réfugiés et les employeurs potentiels. L'ONU a encouragé les chaînes d'approvisionnement durables et les systèmes de plantations satellites afin de donner aux petits agriculteurs accès à des marchés plus vastes. Au Soudan, elle a contribué à l'établissement d'une chaîne de valeur dans les domaines de l'agriculture et de l'élevage, privilégiant la production de lait et de viande, dont près de 82 000 personnes ont bénéficié. La mise en place de chaînes de valeur agricoles a également été amorcée au Botswana, au Burundi et en République démocratique du Congo.

50. Dans certains pays, de petits apports ont donné de très bons résultats, qui ont profité à une population plus large. Dans la région du Sila au Tchad, des puits d'eau ont été construits dans les jardins d'associations de femmes déplacées, ce qui a contribué à améliorer la sécurité alimentaire et offert aux communautés d'accueil et personnes déplacées des débouchés économiques. Au Burkina Faso, au Kenya, en République-Unie de Tanzanie et au Rwanda, l'accès des réfugiés artisans aux marchés internationaux a été facilité. Des programmes pilotes sur les différentes étapes de la création et du développement d'entreprises ont contribué à renforcer l'autosuffisance. Par exemple, une coopérative d'exploitation avicole gérée par des réfugiés du camp de Tongogara au Zimbabwe s'est dotée d'un abattoir et d'un point de vente modernes, pour commercialiser ses produits aux réfugiés, aux communautés d'accueil et aux entreprises locales. Au Rwanda, une initiative conjointe de l'ONU et de l'État a favorisé l'autosuffisance et l'emploi des réfugiés congolais et burundais grâce à des projets entrepreneuriaux. Des liens ont également été établis avec des prestataires de services financiers pour permettre un meilleur accès des réfugiés à des financements. La mise en place d'un programme de crédit renouvelable facilitant l'accès aux prêts sans intérêts a permis à 425 réfugiés entrepreneurs du camp de Kakuma au Kenya de développer leurs activités.

F. La sécurité des réfugiés, des personnes déplacées et du personnel humanitaire

51. Les violences persistantes ont continué de menacer la sûreté et la sécurité des populations déplacées et du personnel humanitaire, et fait obstacle à la fourniture efficace de l'aide humanitaire. Parmi les 10 pays enregistrant le plus d'incidents, huit étaient des pays africains. Entre juin 2016 et mai 2017, 69 travailleurs humanitaires ont été tués au total, 73 blessés et 60 enlevés en raison de problèmes sécuritaires en Afrique. Au Soudan du Sud, pendant la seule année 2017, 14 travailleurs humanitaires ont été tués. Dans le sud et le centre de la Somalie, les menaces contre les travailleurs humanitaires ont persisté, tandis que des attaques

fréquentes ont eu lieu tout au long de l'année, rendant certaines zones totalement inaccessibles. La République démocratique du Congo est l'un des pays où les incidents touchant l'ONU ont été les plus nombreux, avec notamment l'enlèvement et le meurtre de deux experts dans la région du Kasaï.

52. Le Mali, le Nigéria, la République centrafricaine, la Somalie et le Soudan du Sud figurent aussi parmi les pays où ont eu lieu de nombreux incidents ayant eu un impact particulier sur la sécurité des populations civiles. L'acheminement de l'aide reste difficile au Cameroun, au Niger, au Nigéria et au Tchad, en raison des attaques ciblées et intermittentes lancées par des éléments armés contre la population civile.

V. Mettre fin aux déplacements forcés

A. Solutions pour les réfugiés

Retour volontaire

53. Les conflits en cours, les violations des droits de l'homme et l'absence d'état de droit dans plusieurs pays ont entravé les rapatriements librement consentis. Néanmoins, les réfugiés prennent parfois la difficile décision de retourner chez eux même lorsque la situation qui a conduit à leur déplacement n'a pas été totalement réglée. Une telle décision peut être influencée par de nombreux facteurs, comme de longues périodes d'exil et des conditions de vie difficiles dans le pays d'asile. L'ONU s'est employée à sécuriser les conditions de retour, en soutenant les institutions étatiques et de la société civile qui sont chargées de garantir les droits des rapatriés, notamment en remédiant aux obstacles juridiques, administratifs et autres.

54. En 2016, en dépit de la fragilité de la situation sécuritaire et socioéconomique en Somalie, près de 34 000 Somaliens réfugiés au Kenya sont rentrés. La précarité persistante et une sécheresse imminente ont nui à la capacité de réintégration de la Somalie. Travaillant en étroite collaboration avec les autorités, le HCR et ses partenaires ont conseillé et aidé les réfugiés qui rentraient chez eux et ont suivi les retours dans toute la mesure du possible, tout en prônant des efforts pour l'établissement de conditions plus propices à un retour durable.

55. En 2016, plus de 37 200 réfugiés sont rentrés spontanément au Soudan, presque tous en provenance du Tchad. En outre, 34 400 réfugiés sont rentrés en République centrafricaine, principalement en provenance du Cameroun, de la République démocratique du Congo et du Tchad. Les retours volontaires vers la Côte d'Ivoire ont repris depuis tous les pays de la région, avec 19 600 retours en 2016. En 2017, 13 000 réfugiés supplémentaires devaient volontairement rentrer chez eux. Parmi les autres pays qui ont enregistré un nombre assez important de retours figurent la République démocratique du Congo avec plus de 13 200 et le Mali avec près de 10 000.

Intégration sur place

56. Eu égard au cadre juridique régional, notamment le Protocole sur le libre mouvement des personnes, le droit de résidence et d'établissement de la CEDEAO, des solutions sont étudiées avec les États pour faciliter l'intégration sur place des réfugiés au moyen d'activités d'assistance à la naturalisation ou à l'obtention d'un autre type de statut légal de résidence. Au Niger, cinq familles de réfugiés camerounais, ivoiriens et rwandais ont été naturalisées par décret présidentiel. Bien que ce nombre soit faible, il convient de saluer cette première avancée.

Réinstallation

57. La réinstallation demeure un instrument de protection essentiel pour répondre aux besoins des réfugiés les plus vulnérables en Afrique. Au cours de la dernière décennie, quelque 279 400 réfugiés africains ont présenté une demande de réinstallation dans un pays tiers. Jusqu'en 2012, le nombre de dossiers de réinstallation présentés chaque année à des États est toujours resté inférieur à 29 000. Toutefois, entre 2012 et 2016, les demandes de réinstallation hors Afrique ont augmenté de 180 % et les départs aux fins de réinstallation sont passés de 11 300 à 38 900.

58. En 2016, des réfugiés provenant de plus de 29 pays ont été réinstallés dans 35 pays d'asile en Afrique, dont plus de la moitié en provenance de la République démocratique du Congo, suivie par l'Érythrée, la Somalie et le Soudan. Dans le cadre de la stratégie globale visant à promouvoir des solutions durables pour les réfugiés congolais, le HCR continue de mettre en œuvre l'initiative renforcée de réinstallation pour les réfugiés congolais dans la région avec la présentation de plus de 80 000 dossiers depuis 2012.

Solutions globales

59. Tirant parti de l'Initiative mondiale du Haut-Commissaire pour les réfugiés somaliens, qui visait à trouver des solutions pour les réfugiés somaliens présents en Afrique de l'Est, dans la Corne de l'Afrique et au Yémen, le HCR a nommé un Envoyé spécial pour la situation des réfugiés somaliens en septembre 2016. L'Envoyé spécial a été chargé de mobiliser les efforts humanitaires, diplomatiques et de collecte de fonds nécessaires aux niveaux national et régional pour contribuer à trouver des solutions à la situation des réfugiés et des demandeurs d'asile somaliens.

60. Des progrès ont été accomplis dans la mise en œuvre de la stratégie globale concernant la situation des réfugiés rwandais, qui recommandait de mettre fin au statut de réfugié pour les Rwandais ayant fui entre 1959 et 1998. Lors d'une réunion ministérielle tenue à Genève en septembre 2016, les participants ont approuvé comme date butoir le 31 décembre 2017. Des efforts redoublés sont actuellement menés pour trouver des solutions durables pour les quelque 260 000 Rwandais concernés et qui se trouvent principalement en République démocratique du Congo.

B. Solutions pour les personnes déplacées dans leur propre pays

61. Lors du Sommet mondial sur l'action humanitaire tenu en 2016, les États Membres, les organismes des Nations Unies et les autres parties prenantes ont été invités à améliorer la protection et l'aide offertes aux déplacés et à appuyer les politiques qui permettent de réduire à la fois les nouveaux déplacements internes et ceux qui perdurent, l'objectif étant de diminuer le nombre de déplacés d'au moins 50 % au niveau mondial d'ici à 2030. Il a également été établi que des stratégies collaboratives entre les acteurs humanitaires et les acteurs du développement, qui favorisent la transition des déplacés de la dépendance à l'égard de l'aide à une plus grande résilience et autonomie, étaient essentielles pour réaliser cet objectif.

62. L'Initiative pour la recherche de solutions à la situation des personnes déplacées en Somalie, lancée en décembre 2015, a été intégrée au plan national de développement et élargie au cours de l'année écoulée dans le cadre d'une approche plus vaste couvrant les besoins des personnes de retour et ceux des communautés d'accueil. Cette initiative unique reconnaît qu'il importe de faire de la recherche de solutions à la situation des personnes déplacées une priorité nationale et locale. En

République centrafricaine, les personnes déplacées ont fait l'objet, avec les réfugiés rapatriés, d'une évaluation du Ministère de la Justice afin de déterminer les priorités dans les secteurs de la justice et de la sécurité et de contribuer ainsi à des solutions durables.

VI. Nouvelles approches

A. Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants, et initiatives connexes

63. À l'heure actuelle, le Cadre d'action global pour les réfugiés, dont les éléments centraux ont été définis par l'Assemblée générale dans la Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants³, est appliqué dans cinq pays africains. En outre, Djibouti, l'Éthiopie, l'Ouganda, la République-Unie de Tanzanie et la Somalie sont en train d'élaborer les grandes lignes d'une stratégie de coopération régionale pour régler la situation des réfugiés somaliens, avec le concours de l'Autorité intergouvernementale pour le développement. Dans ces différents pays, des efforts sont déployés pour mettre en évidence des solutions globales et prévisibles, notamment dans les situations de réfugiés prolongées, afin que les acteurs humanitaires et ceux du développement œuvrent de façon concertée et en collaboration avec tous les secteurs de la société répondant aux besoins des déplacés de force et des communautés d'accueil.

64. En mars, l'Autorité intergouvernementale pour le développement a organisé un sommet des chefs d'État et de gouvernement au cours duquel a été adoptée la Déclaration de Nairobi en faveur de solutions durables pour les réfugiés somaliens et la réintégration des rapatriés en Somalie. Cette Déclaration contient des engagements qui visent à accélérer les progrès vers l'instauration de conditions propices à un retour volontaire et durable; à préserver les possibilités de protection et d'asile tout en renforçant l'autonomie et l'inclusion; à renforcer la coopération sous-régionale; et à réduire la pression sur les pays d'accueil. Elle contribue à l'application au niveau régional, pour régler la situation des réfugiés somaliens, du Cadre d'action global pour les réfugiés. Une feuille de route a été élaborée dans cette optique, qui, outre un cadre de résultats détaillé pour l'année à venir, met en avant les indicateurs clés et les échéances correspondantes.

65. L'Ouganda a été le premier pays à annoncer la mise en œuvre du Cadre d'action global pour les réfugiés. En juin, le Gouvernement ougandais et le Secrétaire général ont organisé le Sommet de la solidarité envers les réfugiés afin « d'aider le Gouvernement et d'alléger la charge que représente la fourniture de services intégrés tant aux réfugiés qu'aux communautés d'accueil »⁴. Il s'agissait de soutenir l'approche progressive des autorités en matière de protection des réfugiés en mobilisant des ressources pour répondre aux besoins humanitaires et à long terme des réfugiés de plus en plus nombreux et des communautés d'accueil.

³ La Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants, adoptée à la réunion plénière de haut niveau sur la gestion des déplacements massifs de réfugiés et de migrants, contient un ensemble d'engagements visant à améliorer la protection et les solutions pour les réfugiés et les migrants dans un esprit de solidarité internationale et de partage de la charge et des responsabilités. Elle invite à appliquer le Cadre d'action global pour les réfugiés établi par le HCR en étroite coordination avec les États selon une approche multipartite. Elle prévoit l'adoption en 2018 de deux nouveaux pactes mondiaux : un pacte mondial sur les réfugiés et un pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières.

⁴ Déclaration de Kampala sur les réfugiés, 23 juin 2017, chap. III, par. 4 b ii.

66. Lors du sommet des dirigeants sur les réfugiés, neuf États d’Afrique étaient parmi ceux qui se sont engagés à accroître la protection et les solutions pour les réfugiés. Des engagements ont été pris concernant l’éducation, y compris l’accès à l’enseignement postsecondaire, les possibilités d’emploi, l’enregistrement et les documents d’identité, la mise à disposition de terres pour soutenir la production agricole, le renforcement des services de santé et des services sociaux, l’adoption de législations et de politiques en faveur des réfugiés, les mesures en faveur de l’autonomie et de l’inclusion, la promotion de l’intégration et la facilitation de l’accès à un statut juridique des réfugiés remplissant les conditions requises. À titre d’exemple, le Gouvernement djiboutien a promulgué une loi progressive aux termes de laquelle la situation des réfugiés passera de l’accueil dans un camp de regroupement à l’inclusion sociale et économique.

B. Lien entre aide au développement et aide humanitaire

67. Étant donné que le nombre de personnes vivant en situation de déplacement prolongé ne cesse d’augmenter, il apparaît de plus en plus clairement que l’aide humanitaire ne suffit plus pour sortir les personnes déplacées de la pauvreté et pour pallier à leur détresse. Trouver des solutions durables aux situations de déplacement nécessite une coopération accrue avec les partenaires de développement dès qu’une telle situation apparaît ainsi que la prise en compte des besoins des réfugiés et des personnes déplacées dans les programmes nationaux de développement. La collaboration a été renforcée avec des acteurs comme la Banque africaine de développement et la Banque mondiale pour promouvoir le développement dans les zones d’accueil des réfugiés.

68. Le HCR et la Banque mondiale ont continué de coopérer aux fins de la réalisation d’études analytiques passant en revue les effets et les conséquences des conflits et des déplacements dans différentes régions d’Afrique. Parmi les études menées depuis 2014, on peut mentionner des évaluations régionales et de situation portant sur les facteurs socioéconomiques clefs ainsi que des analyses de la situation des réfugiés et des déplacés dans le bassin du lac Tchad en Afrique de l’Ouest, en Afrique centrale, au Kenya et en Ouganda. Ces évaluations ont contribué à mettre en évidence les actions complémentaires possibles dans ces contextes. En septembre 2016, la Banque mondiale a publié un rapport phare⁵ dans lequel elle a examiné plusieurs situations en Afrique et ailleurs et a proposé des stratégies pour réduire la vulnérabilité des déplacés et les aider à reconstruire leur vie grâce au financement du développement.

69. Il est de plus en plus largement admis que les crises récurrentes et prolongées liées aux déplacements représentent le plus grand défi à surmonter pour assurer la réalisation des objectifs de développement durable et garantir que les populations les plus pauvres et les plus marginalisées ne soient pas laissées pour compte, en particulier dans les pays fragiles. En décembre 2016, le Conseil des gouverneurs de la Banque mondiale a approuvé l’allocation de 75 milliards de dollars à l’Association internationale de développement pour 2017-2019, dont 14 milliards pour les pays fragiles et touchés par un conflit ou par la violence, et a doté de 2 milliards de dollars un sous-guichet spécial pour les pays accueillant des réfugiés. Plusieurs missions de planification stratégique ont été menées dans les pays d’accueil ci-après à même de recevoir des financements : Cameroun, Congo, Djibouti, Éthiopie, Niger, Ouganda, République démocratique du Congo,

⁵ Banque mondiale, *Forcibly Displaced : Toward a Development Approach Supporting Refugees, the Internally Displaced, and Their Hosts* (Washington, D.C., Banque mondiale, 2017), disponible à l’adresse : <https://openknowledge.worldbank.org/handle/10986/25016>.

République-Unie de Tanzanie et Tchad, et d'autres missions étaient prévues au Burundi, au Kenya et au Rwanda.

VII. Coordination et partenariats

70. Le HCR a continué de piloter et de coordonner les interventions internationales dans les situations d'urgence sur le continent, conformément au modèle de coordination de l'action en faveur des réfugiés. Ce modèle vise à soutenir les pays d'accueil en garantissant une stratégie interinstitutionnelle concertée en matière de protection et de solutions, des objectifs collectifs et des appels communs, qui déterminent la réponse de l'ONU et des autres partenaires. En plus des appels interinstitutionnels au niveau national, quatre plans régionaux d'action concernant les populations de réfugiés en provenance du Burundi, de la République centrafricaine, du Nigéria et du Soudan du Sud ont été lancés sous la direction des coordonnateurs de l'action pour les réfugiés, pour lesquels plus de 700 millions de dollars ont été levés afin de soutenir les personnes réfugiées dans les pays voisins. La note conjointe du HCR et du Bureau de la coordination des affaires humanitaires sur les situations mixtes a été confirmée de nouveau par le Haut-Commissaire et le Coordonnateur des secours d'urgence, qui ont publié des directives communes pour les opérations sur le terrain.

71. Les actions destinées à répondre à la situation des personnes déplacées en Afrique continuent d'être coordonnées au moyen du système interinstitutions de responsabilité sectorielle, tant pour les déplacements liés à un conflit que pour ceux liés à une catastrophe. En octobre 2016, le Comité permanent interorganisations a publié une nouvelle politique sur la protection dans le cadre de l'action humanitaire, dans laquelle il a affirmé que les acteurs humanitaires ont l'obligation de placer la protection au cœur de leur action, à toutes les phases; a défini la place centrale que doit occuper la protection dans l'action humanitaire ainsi que le processus de mise en œuvre de cette politique au niveau national; a prôné une meilleure complémentarité des rôles, des mandats et de l'expertise de l'ensemble des acteurs concernés; s'est inspiré d'autres initiatives pour renforcer la protection; et a fait référence au cadre normatif de base, y compris des instruments régionaux comme la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, la Convention de l'UA régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique et la Convention de Kampala.

72. Le Groupe des directeurs de programmes d'aide d'urgence du Comité permanent interorganisations a continué de soutenir l'engagement collectif des équipes de pays pour l'action humanitaire en les conseillant sur les questions opérationnelles à caractère stratégique et en les aidant à mobiliser des ressources institutionnelles pour remédier aux défis et aux lacunes opérationnels. Des missions ont été menées en République centrafricaine et au Nigéria pour constater sur le terrain les difficultés opérationnelles rencontrées par les partenaires et établir les priorités immédiates en matière d'appui. Les organismes des Nations Unies ont continué d'affecter du personnel ayant des compétences en matière de coordination et de direction à l'Équipe de haut niveau pour la mise en œuvre du programme de transformation, qui a mené des missions en Éthiopie, en Somalie et au Soudan du Sud pour soutenir les équipes de pays des Nations Unies.

73. Pour remédier aux problèmes découlant des situations de déplacement en Afrique, l'ONU a continué de s'appuyer sur des partenariats étroits avec les ONG nationales et internationales. Le travail des ONG revêt une importance fondamentale pour le bien-être et la protection des personnes déplacées et contribue à assurer que leurs besoins fondamentaux sont satisfaits dans tous les domaines. Les

ONG nationales, en particulier, comblent les lacunes des connaissances locales, fournissent une expertise adaptée au contexte et contribuent à nouer des contacts avec les populations touchées, notamment en Somalie. Elles aident beaucoup l'ONU à mener à bien son action, jouent aussi un rôle essentiel en matière de sensibilisation et facilitent la mise en œuvre en Afrique du Cadre d'action global pour les réfugiés.

74. Le secteur privé joue également un rôle de plus en plus important dans le renforcement de l'aide et la recherche de solutions pour les déplacés. La Fondation IKEA, en partenariat avec différents organismes des Nations Unies et ONG, a continué d'aider à la recherche de solutions innovantes aux problèmes des réfugiés. Elle a fourni une assistance technique et un appui financier, notamment dans les domaines de l'énergie, des moyens de subsistance et de l'éducation dans le cadre de projets menés dans de nombreux pays en Afrique. Au Kenya, la Fondation Vodafone a participé à l'amélioration de l'éducation grâce à l'initiative « Instant Network Schools », qui permet aux écoles du camp de réfugiés de Dadaab d'avoir accès à du matériel pédagogique en ligne. Au Malawi, Microsoft soutient un projet visant à fournir un accès à Internet aux camps de réfugiés.

VIII. Financement

75. Entre le 1^{er} juillet 2016 et le 15 mai 2017, le Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence a affecté 283 millions de dollars du Fonds central pour les interventions d'urgence en faveur des activités nécessaires à la survie dans 23 pays d'Afrique subsaharienne. Sur ce montant, environ 187 millions de dollars ont permis aux organismes d'aide d'engager des actions humanitaires en réponse aux crises provoquées par les déplacements dans 15 pays. Les allocations venant du guichet interventions d'urgence du Fonds (95 millions de dollars) et de son guichet pour les situations d'urgence sous-financées (92 millions de dollars) ont représenté 45 % des 418 millions de dollars affectés au plan mondial sur la période. Au total, 185 projets du Fonds central pour les interventions d'urgence en Afrique subsaharienne ont fourni de l'aide et une protection aux réfugiés, aux personnes déplacées et à d'autres populations touchées, y compris les communautés d'accueil.

76. Le Fonds central pour les interventions d'urgence a aussi contribué à répondre à plusieurs crises régionales liées aux déplacements, notamment en octroyant 58 millions de dollars pour aider les personnes déplacées et les communautés d'accueil dans la région du bassin du lac Tchad. Quelque 82 millions de dollars ont été alloués à l'aide nécessaire pour la survie des personnes déplacées au Soudan du Sud et 25 millions ont été fournis pour venir en aide aux personnes touchées par la crise en République centrafricaine.

77. Les organismes d'aide actifs au Nigéria ont reçu 25 millions de dollars pour renforcer rapidement et maintenir l'assistance aux personnes ayant fui les violences engendrées par l'insurrection dans les États de Borno, Adamawa et Yobe. La République démocratique du Congo et l'Ouganda ont chacun reçu 25 millions de dollars, suivis par la République centrafricaine avec 18 millions de dollars, le Soudan du Sud avec 16 millions de dollars, le Niger avec 15 millions de dollars et le Cameroun, le Tchad et le Soudan avec 14 millions de dollars chacun. Les secteurs qui ont reçu le plus grand soutien financier sont l'alimentation (52 millions de dollars), la santé (52 millions de dollars) et l'aide plurisectorielle aux réfugiés (22 millions de dollars).

IX. Conclusions et recommandations

78. Au cours de l'année écoulée, le nombre total de réfugiés et de déplacés en Afrique a continué d'augmenter en raison des crises multiples qui ont frappé le continent. Les violations flagrantes des droits de l'homme associées à la violence sexuelle et sexiste, qui est endémique dans certains pays et qui a des effets graves sur les femmes et les enfants, sont inacceptables. Les effets des déplacements causés par les conflits ont été accentués par une insécurité alimentaire accrue et la sécheresse, qui ont conduit certaines régions au bord de la famine. Qui plus est, l'insécurité alimentaire et la sécheresse ont conduit au déplacement de producteurs de denrées alimentaires, ce qui a encore réduit la production. Les conflits ont également entravé l'accès aux terres, aux moyens de subsistance et aux marchés, renforçant ainsi le risque de famine. Alors que la protection et l'assistance doivent être élargies, l'ONU et ses partenaires sont confrontés à un manque de ressources pour répondre aux besoins croissants et mettre en place des solutions durables.

79. Bien qu'un certain nombre de faits nouveaux, comme la Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants, permettent d'espérer que les aspects des déplacements qui concernent la protection et l'aide humanitaire seront traités de manière plus exhaustive et prévisible, il est urgent de s'attaquer aux causes profondes des conflits par un effort soutenu de toutes les parties prenantes pour mettre fin aux crises en cours. Dans ce contexte :

a) **Tous les États sont invités instamment à s'attaquer résolument aux causes profondes des déplacements et à redoubler d'efforts pour promouvoir la paix, la stabilité et la prospérité en Afrique afin de prévenir les conflits et d'atténuer les souffrances humaines;**

b) **Compte tenu de l'importance prépondérante des conflits armés parmi les causes de déplacement, toutes les parties concernées par un conflit sont exhortées à respecter et à faire respecter le droit international humanitaire et le droit des droits de l'homme pour éviter que ne se créent les conditions qui mènent aux déplacements;**

c) **Étant donné que le principe de non-refoulement, consacré dans la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés, est considéré comme une règle de droit international coutumier, il est rappelé à tous les États qu'ils sont tenus de respecter le droit d'asile et de garder leurs frontières ouvertes à ceux qui fuient des conflits et des persécutions;**

d) **Tous les États et les acteurs non étatiques sont exhortés à faciliter un accès rapide et sans entrave aux réfugiés, aux personnes déplacées et aux autres victimes de conflits; à respecter et à protéger le personnel, les fournitures et les installations humanitaires conformément au droit international humanitaire; et à préserver le caractère civil de l'asile;**

e) **Toutes les parties sont invitées instamment, conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, à mieux surveiller, prévenir et combattre les violations graves des droits de l'homme, y compris la violence sexuelle et sexiste, l'enrôlement forcé et l'arrestation et la détention arbitraires, en particulier celles commises contre les femmes et les enfants déplacés;**

f) **Compte tenu de l'importance du principe de la solidarité internationale et du partage des charges et des responsabilités, les États Membres, en collaboration avec les parties prenantes concernées, sont encouragés à tenir les engagements pris dans la Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants et lors du sommet des dirigeants sur les réfugiés et, les parties prenantes sont exhortées à appuyer sans réserve l'application en**

Afrique du Cadre d'action global pour les réfugiés, notamment en établissant de nouveaux partenariats, en particulier avec des acteurs du développement, pour renforcer l'autonomie et l'inclusion;

g) Les États, les organismes humanitaires et les acteurs du développement sont invités instamment à collaborer et à redoubler d'efforts pour aider les personnes déplacées à parvenir rapidement à l'autosuffisance dans les situations prolongées et à trouver des solutions durables pour les réfugiés, notamment en mettant en place les conditions nécessaires à un retour volontaire;

h) Les États et les partenaires sont exhortés à faire en sorte que l'accès à l'éducation et à des moyens de subsistance soit une priorité dans toutes les actions humanitaires afin d'éviter que des générations de réfugiés et de déplacés vivent dans la pauvreté et de leur permettre de contribuer, à terme, au développement de leur pays;

i) Les États Membres et les autres donateurs sont invités instamment à veiller à ce que les fonds alloués à l'action humanitaire en Afrique soient flexibles et prévisibles et d'un montant suffisant pour contribuer à répondre aux besoins et pour faciliter la recherche de solutions durables à la situation d'un nombre croissant de réfugiés et de déplacés, des financements flexibles et pluriannuels étant indispensables pour dépasser le clivage entre action humanitaire et aide au développement afin d'inverser la tendance à des déplacements internes prolongés en ciblant leurs causes.
